

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation d'une convention avec l'association diocésaine relative à la mise à disposition d'une salle à titre temporaire

Rapporteur : Philippe Laurent

Les travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste engagés en 2011 se poursuivent selon un calendrier prévisionnel qui devrait s'achever fin 2021.

Dans le cadre de cet important chantier et de sa deuxième opération, deux fermetures en totalité de l'édifice au public sont programmées. Une première est prévue du 16 septembre au 15 novembre 2019 afin notamment de modifier le système de cloisonnement interne pour permettre la restauration du bas-côté sud de l'église. Une seconde fermeture complète, pour une durée estimée cette fois à treize mois, de fin 2020 à fin 2021 permettra notamment, après la fouille préventive prescrite par arrêté préfectoral, les travaux sur le système de chauffage, la mise en œuvre d'un nouveau dallage, les travaux d'électricité et la restauration de lambris et de décors peints.

La paroisse Saint-Jean-Baptiste a sollicité la Ville pour une mise à disposition, lors de ces deux périodes de fermeture en totalité de l'église, de la salle mono-écran du cinéma municipal Le Trianon pour ses offices dominicaux du matin, lorsque le cinéma n'est pas ouvert au public. En effet, la salle paroissiale qui servira aux célébrations en semaine et en soirée, et l'église Saint-Stanislas des Blagis sur la commune voisine de Fontenay-aux-Roses ne sont pas en capacité d'accueillir l'ensemble des fidèles de Sceaux lors des deux offices du dimanche matin.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande à titre ponctuel, précaire et révocable, à l'instar de ce qui a déjà été fait dans d'autres communes du Département en mettant à disposition la salle du cinéma à l'association diocésaine.

Traditionnellement les associations scéennes bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de locaux municipaux mais, s'agissant dans le cas présent d'une association culturelle, une redevance d'occupation doit nécessairement être versée à la commune.

Il est proposé de fixer son montant de 140 € par demi-journée d'utilisation de l'équipement municipal. Ce montant permet notamment la prise en charge des frais qui seront engagés par la Ville pour l'ouverture et le nettoyage de la salle après les offices et avant la première séance de l'après-midi.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec l'association diocésaine la convention ci-annexée en vue d'organiser cette mise à disposition pour la première période.